LES ETATS REGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT EN PICARDIE

A la demande de M. Michel Crépeau,ministre de l'Environnement,une vaste consultation des associations d'usagers de la Nature s'est déroulée de Janvier à Mai dans chacune des 27 régions administratives de France.

En Picardie,le G.E.P.O.P. a participé très activement à ces Etats Régionaux de l'Environnement.Mesdames Lalande et Marleux ainsi que Messieurs Delcourt,Sueur,J-M.Thiery,P.Thiery et Triplet ont participé aux réunions qui se sont tenues à Amiens,Mareuil-Caubert,Saint-Quentin,Creil et Noyon,et ont largement contribué,par leurs communications écrites et leurs interventions orales à l'avancement des travaux.

Le Livre blanc de l'Environnement est un document de 36 pages qui concrétise les réflexions des associations participantes et a été remis à M. Crépeau à l'issue des travaux.Il comprend 5 chapitres:

I) Vie associative (rédactrice Mme Decoudun)
2) Milieux naturels et paysages (rédacteurs MM Maître et Vignon)
3) Faune et flore (rédacteur M.J-M.Thiery)
4) Air,bruit,littoral,eau (rédacteur M.Barjonnet)
5) Constructions humaines (rédacteur M.l'Abbé Merlette)

PICARDIE NATURE vous donne la primeur du chapitre "Faune et flore".

Ces Etats Régionaux ont non seulement permis aux associations d'exprimer au ministre leurs doléances et de proposer des solutions à certains problèmes,mais aussi,(et je suis tenté d'écrire "surtout") ils ont été l'occasion pour elles de mieux se connaître et d'échanger leurs points de vue.Toutefois,j'ai le devoir de signaler l'attitude négative de certaines associations de chasseurs qui,se voyant en minorité,ont cru devoir faire venir des personnes de la Marne,ou qui,comme l'Association Picarde des Chasseurs de Gibier d'Eau du Département de la Somme ont fait leur Livre blanc en petit comité et l'ont envoyé directement au ministre.Des procédés aussi discourtois ne font pas honneur à leurs auteurs et sont d'autant plus regrettables que, lors des réunions auxquelles ils ont participé,les chasseurs ont eu un temps de parole au moins égal à celui des associations de protection de la Nature,je peux en témoigner.

Les associations ayant participé à ces Etats Régionaux estiment que ceux-ci ne sont que le début de la concertation et ont l'intention de continuer à avoir des relations suivies et régulières.C'est d'ailleurs dans cette intention que dès la fin du mois de Septembre sera mise sur pieds une coordination régionale.PICARDIE NATURE ne manquera pas de vous tenir au courant de l'évolution de ce regroupement.

J-M. THIERY

Extraits du livre blanc des états régionaux de l'environnement

3 - faune et flore

INTRODUCTION

De par la diversité de ses biotopes, la Picardie a la chance de posséder une flore et une faune riches et variées. Les zones humides au fond des larges vallées, les larris brûlés de soleil où fleurissent les orchidées, la Baie de Somme, étape importante dans la migration des oiseaux du Nord de l'Europe, constituent des richesses que beaucoup peuvent nous envier. Mais ce patrimoine nous n'en sommes que les locataires, nous devrons le léguer à nos descendants en aussi bon état que possible. Or, que constatons nous en 1982 en Picardie ? Les zones humides disparaissent, l'exploitation des gravières les remplace par de mornes étendues d'eau stérile que nulle flore, nulle faune ne viennent égayer. Il y a de moins en moins d'orchidées sur les larris si fragiles, livrés aux amateurs de moto verte ou de deltaplane. La Somme concentre toute sa pollution dans sa baie à un point tel que la baignade y est interdite et que les coques que l'on en extrait doivent passer par une station de dépollution avant d'être livrées à la consommation.

Il n'est que grand temps de réagir. Nous voulons le progrès mais qu'il soit mesuré et réfléchi et non aveugle et destructeur. Nous souhaitons le bonheur, la santé et le confort de l'espèce humaine mais qu'ils ne se fassent pas au détriment des autres espèces, végétales et animales.

Ayons un minimum de respect pour cette nature que nous détruisons si facilement alors que nous ne sommes pas capables de la remplacer.

Concilier nature et progrès ne nous semble pas impossible. Nous vous proposons des solutions, fruits de nos réflexions, en sachant qu'elles ne sont pas la panacée. Le volume de ce Livre Blanc est trop restreint pour que nous puissions y aborder et proposer des solutions à tous les problèmes. Certains n'ont été qu'effleurés. Nous exprimons le vœu que notre dialogue, amorcé par les Etats Régionaux de l'Environnement puisse continuer dans un climat de respect mutuel et avec le souci de promouvoir le développement économique normal de notre Région tout en préservant au maximum la nature qui nous entoure.

ACTIVITES RELATIVES A L' EXPLOITATION DU SOUS - SOL

Carrières.

L'urbanisation qu'entraine la démographie conduit à extraire du sous-sol des matériaux de construction en quantités importantes. Les carrières ainsi formées, qu'elles soient de marne ou de craie pour la fabrication du ciment (ORIGNY - SAINTE - BENOITE) ou de sable (BORAN-sur-OISE, forêt d'HALATTE) entraînent une modification importante du biotope, avec des retentissements sur la flore et la faune, par la disparition de la terre et de sa couverture végétale. Il conviendrait, dans toute la mesure du possible, de choisir l'emplacement des carrières en fonction des moindres atteintes à l'environnement. Ceci éviterait la destruction irrémédiable de zones abritant une flore et une faune qu'un inventaire préalable aurait désignées comme rares ou en voie de disparition. Pour les carrières arrivées en fin d'exploitation, comme à Saint Maximin, on peut considérer que la durée parfois très longue de leur exploitation a permis l'installation d'un nouvel équilibre biologique qu'il serait maladroit de perturber à nouveau par un réaménagement intempestif. Une étude de ce nouveau biotope sous la reponsabilité de conseillers biologistes servirait de base à une réhabilitation adéquate de cette zone.

Galets.

Certaines industries utilisent des galets qui sont extraits du cordon littoral situé au sud de la Baie de la Somme. L'extraction intensive de ce matériau entraîne une modification du biotope par action directe sur le couvert végétal, mais aussi par l'affaiblissement du cordon littoral qui risque, par porosité accrue, de modifier la salinité des étangs littoraux. Il semble souhaitable de ralentir l'extraction de ces galets ou même de l'arrêter complètement aux endroits fragiles tels qu'ils ont été définis par les travaux de la Station d'Etudes en Baie de Somme.

Gravières.

Plus grave est l'atteinte portée aux zones humides de nos vallées par l'ouverture de gravières. Trop souvent elles ont pour conséquence de remplacer les marais où cohabitaient une flore et une faune variées par de vastes étendues d'eau morte comme dans la vallée de la Somme entre AMIENS et PICQUIGNY, ou dans celle de l'Aisne à l'ouest de SOISSONS. Elles ont une grande part de responsabilité dans la raréfaction des batraciens (tritons, crapauds, grenouilles) et des reptiles (couleuvres, lézards vivipares) ainsi que de leurs prédateurs (hérons cendrés, butors étoilés). De plus, ces travaux risquent d'accélerer la pollution des nappes phréatiques par destruction du filtre sablonneux naturel.

Il est urgent de mettre un frein à la destruction de ces zones humides qui sont d'une grande richesse. Afin de réduire la consommation en sable et en gravier, on peut encourager la construction en brique, en pierre, et la couverture en tuiles de terre cuite, d'aspect plus joli que la tuile de béton. L'ouverture d'une gravière devrait être subordonnée à l'avis des conseillers biologistes, des personnalités scientifiques compétentes et des associations intéressées par la conservation des zones : chasseurs et proctecteurs de la nature.

Un inventaire floristique et faunistique avant exploitation servira de base à la réhabilitation. Après exploitation, les gravières actuelles sont souvent mal réhabilitées : soit parce que, laissées à l'abandon elles demeurent désertes, soit parce qu'elles sont transformées en parcours de pêche à la truite d'élevage. Certaines d'entre elles servent même de décharges sauvages.

Il est indispensable de réhabiliter les

Extraits du livre blanc des états régionaux de l'environnement

gravières après leur exploitation de telle manière qu'elles offrent toutes les conditions requises pour abriter le plus rapidement possible une flore et une faune variées (tout en sachant que jamais cette variété ne vaudra la richesse initiale) : aménagement des berges, plantations terrestre et aquatique d'espèces indigènes, repeuplement aquatique judicieux et non limité aux espèces consommables de poissons, batraciens, mollusques, crustacés et surtout mise en réserve de chasse et de pêche. Cette réhabilitation sera effectuée sous le contrôle des personnes citées plus haut. Du point de vue économique, ce type de réhabilitation est intéressant car il assure, par un repeuplement naturel, la présence de gibier d'eau autochtone sur un large territoire autour de la réserve. Un réseau de réserves semblables devrait être établi dans de nombreuses vallées picardes. Elles seraient à la fois réserves de repeuplement et aires de repos retenant le gibier en Picardie. Malheureusement la réalisation (à l'échelon administratif) de telles réserves est très longue : la commune de Sacy-le-Grand attend depuis 1978 que le projet de mise en réserve du marais prenne corps.

ACTIVITES RELATIVES A L' EXPLOITATION DU SOL ET DES PLANTES

Agriculture.

Les charges pesant sur les agriculteurs les obligent à chercher l'obtention de rendements de plus en plus élevés. Il en résulte une utilisation massive et parfois irrationnelle d'engrais et de produits phytosanitaires. Si les engrais n'ont que peu d'action sur la flore et la faune sauvages, il n'en va pas de même des produits phytosanitaires. Les herbicides ont pour rôle de détruire les plantes adventices ; leur épandage à grande échelle, l'action du vent, le ruissellement peuvent leur faire dépasser les limites de leur zone d'action prévue.

Les insecticides tuent les insectes mais entraînent la destruction de nombreux oiseaux insectivores (hirondelles, perdreaux). De nombreux produits phytosanitaires toxiques nécessitent des précautions particulières d'emploi et détruisent de nombreux animaux. Rien ne prouve qu'il n'en reste pas dans les aliments consommés par l'Homme. La présence de ces produits dans les eaux de ruissellement est une des causes du dépeuplement de nos petites rivières. Combien de rivières à truites sont vides à cause du lindane ou du parathion utilisés en agriculture et qui sont venus échouer là après une averse.

Ces produits doivent être abandonnés au profit d'autres moins toxiques, ou de moyens de lutte biologique contre les parasites des plantes. L'agriculture actuelle doit évoluer vers l'agriculture biologique, basée sur une meilleure connaissance des besoins des plantes. Cette dernière, faisant une part plus large à l'utilisation de l'humus est moins consommatrice d'engrais et de produits phytosanitaires, elle est donc plus économique car ces produits vont devenir de plus en plus chers. De plus elle porte beaucoup moins atteinte à la faune. Cette agriculture n'est pas rétrograde, elle est au contraire un progrès sur l'agriculture dite moderne. Elle nécessite, bien entendu, une connaissance plus approfondie des besoins du sol et des plantes.

Les produits de l'agriculture biologique coûtent plus chers que les autres parce que les circuits de distribution sont moins directs. Une amélioration de ces circuits, ainsi que de ceux d'approvisionnement en amendements et traitements rendrait cette forme d'agriculture concurrentielle. Il faudrait en outre, normaliser cette culture en établissant un cahier des charges commun aux différentes méthodes utilisées actuellement. Il serait utile de prévoir un étiquetage précisant que ces produits proviennent de culture biologique. Il conviendrait aussi d'en assurer l'enseignement dans les lycées agricoles. L'agriculture biologique mérite mieux que la position marginale qui lui est dévolue jusqu'à présent.

Les travaux de remembrement ont été, la plupart du temps conduits sans tenir compte de leurs conséquences écologiques. Celles-ci ne sont pas négligeables. L'arasement des talus détruit la flore et la faune qui y vivaient ; en outre, il facilite le ruissellement des eaux pluviales qui ravinent la terre ou l'inondent entraînant l'asphyxie de milliers de vers de terre ou de larves d'insectes prédateurs (qui sont des auxiliaires de l'agriculture). L'arrachage des haies en chasse une faune abondante et très utile (hérissons, oiseaux insectivores, gibier) ; de plus, il facilite la dissémination des parasites et des maladies, l'action desséchante du vent. Il est nécessaire de replanter des haies, sinon à leur ancien emplacement, au moins dans les villages, au bord des chemins de remembrement, des routes secondaires.

Le remembrement a entraîné la formation de grandes parcelles, qui facilitent le travail mais entraînent des frais supplémentaires en favorisant le développement des parasites et des maladies, d'où des traitements plus fréquents. Dans le Santerre, on a vu une parcelle de 40 hectares emblavée en petits pois. Ecologiquement, ces grandes parcelles sont des déserts, les oiseaux ne peuvent y nicher ni les lièvres s'y reproduire. Seuls y prolifèrent les campagnols bien à l'abri de leurs prédateurs. La sagesse conseille de revenir à des parcelles ne dépassant pas 10 hectares.

Les instruments agricoles sont de plus en plus larges et travaillent de plus en plus vite. Ils font une véritable hécatombe d'animaux. Il y a toute une action éducatrice à faire auprès des cultivateurs afin qu'ils modifient leurs méthodes de travail pour les rendre moins meurtrières (barres ou chaînes d'envol, moisson allant du centre vers la périphérie). Les Fédérations de chasse ont entrepris cette action auprès des chasseurs cultivateurs mais les résultats ne sont pas, hélas, à la mesure des efforts entrepris.

La recherche de terres agricoles nouvelles pour remplacer celles prises par l'urbanisation et les équipements a conduit à la destruction des bosquets ou a l'assèchement des zones humides, nouvelles causes d'appauvrissement de la flore et de la faune.

L'exploitation de la forêt suscite quelques remarques. La forêt domaniale est exploitée rationnellement avec toutefois une tendance à la monoculture (hêtres en forêt de CRECY). La forêt privée quant à elle, est le plus souvent mal employée. Tantôt laissée à l'abandon, elle perd peu à peu sa valeur, de sorte qu'il n'y a plus grand scrupule à la transformer en terre à maïs ; tantôt les coupes à blanc suivies d'enrésinements massifs contribuent à sa détérioration. Il faut con-

Extraits du livre blanc des états régionaux de l'environnement

server la forêt paysanne, d'une grande richesse floristique et faunistique. Afin d'encourager cette conservation, il faut d'abord rattacher la forêt au Ministère de l'Environnement, en précisant que la forêt ne doit pas être considérée sous l'angle de la seule rentabilité mais aussi comme un biotope à protéger. On peut donc prévoir sa mise en valeur par l'amélioration des débouchés, mais il faut prendre aussi des mesures conservatoires : limitation de la largeur des coupes à blanc à 20 m, abandon de l'enrésinement ou de la monoculture et replantation d'espèces aussi variées que possible

La graphiose de l'orme champêtre sévit dans toute la Picardie. La disparition des Ormes va faciliter le développement des maladies ou des parasitoses d'autres arbres. Déjà, on a mis en évidence une recrudescence de maladies du hêtre, du peuplier d'Italie, et du feu bactérien, maladie qui atteint les pommiers et les aubépines

Dans tout espace boisé, c'est la variété des espèces qui maintient la bonne santé. Il faudrait abattre rapidement les ormes morts dont la chute spontanée peut être dangereuse (mais le faire en dehors de la période de nidification des oiseaux cavernicoles) et les remplacer par d'autres espèces résistantes à la graphiose (orme des montagnes par exemple).

Remarques.

Les pommiers dans les pâtures portent de nombreux nids (en particulier de rapaces nocturnes) leur vieillissement diminue la valeur du terrain. De nouvelles plantations de pommiers peuvent redonner de la valeur à ces pâtures et leur éviter d'être vendues en terrain à bâtir. Il serait souhaitable que les Plans d'Occupation des Sols prévoient de conserver ces espaces verts, au besoin en les reboisant.

Les collectionneurs de plantes sont peu nombreux mais contribuent à la disparition d'espèces rares. La cueillette du lilas de mer en Baie de Somme risque de déranger les oiseaux. Il devient plus que jamais nécessaire de dresser un inventaire botanique de la Région qui aboutira à une liste des espèces rares qui seront protégées et à la création de réserves botaniques.

ACTIVITES RELATIVES A L' UTILISATION DES ANIMAUX

Chasse.

La chasse a un impact direct sur la faune sauvage, soit par les prélèvements de gibier, soit par les erreurs de détermination entraînant la destruction d'animaux protégés (surtout des oiseaux). D'autres activités annexes à la chasse appauvrissent la faune sauvage. Il s'agit de l'empoisonnement et du piégeage des animaux classés *«nuisibles»*. Il en résulte une rupture des chaines alimentaires favorisant la prolifération des rats et l'extension des épizooties du gibier par défaut d'élimination rapide des sujets atteints. Le résultat va donc à l'encontre du but recherché. D'autre part, certains gardes particuliers s'obstinent à tuer des rapaces, pourtant protégés, qu'ils considérent comme des destructeurs de gibier. Les solutions à ces problèmes pourraient être de mieux informer les chasseurs des espèces protégées et du rôle des prédateurs dans l'équilibre naturel. Il serait souhaitable d'ailleurs de protéger les petits carnivores et d'interdire la vente et l'usage des pièges à mâchoires (certains quincaillers de la Somme vendent encore des pièges à poteau, dont l'usage est pourtant interdit !! ainsi que des pièges dits *«à moineaux»* et *«à grives»*.

Grand gibier.

L'impact de la chasse sur la faune est différent suivant le type de chasse. Les plans de tir préconisés dans la chasse au grand gibier ont eu un effet bénéfique sur les populations de chevreuils qui sont en augmentation. De même la suspension pendant plusieurs années consécutives du tir *«de prolongation»* du sanglier a permis une remontée sensible de ses effectifs qui restent néanmoins très faibles.

Plaine.

La chasse de plaine s'est dégradée ces dernières années. La désastreuse épizootie de myxomatose, provoquée par une personne totalement inconsciente des conséquences de son geste a abouti à une très forte diminution du lapin de garenne. Les lièvres sont moins nombreux eux aussi, les perdrix de plus en plus rares ainsi que les faisans. Du fait de la détérioration des biotopes par l'agriculture et l'urbanisation et si on admet que la chasse n'est plus une nécessité vitale mais un passe-temps, il semble sage de réduire la pression cynégétique si on ne veut pas voir la chasse cesser faute de gibier. On peut envisager de limiter le temps de la chasse, ou le nombre de chasseurs en fonction de la superficie des territoires de chasse des associations, ou encore définir un prélèvement maximal autorisé. On pourrait aussi augmenter la surface des réserves dans chaque association, arrêter de chasser la perdrix pendant quelques années, supprimer les enclaves, et déterminer une surface minimale de territoire de chasse. Afin de combattre le braconnage il serait possible d'assermenter certains membres des sociétés de protection de la nature, ou d'interdire la commercialisation de tout animal tué par acte de chasse ou encore d'ordonner la suspension du permis de chasser et la saisie réelle du fusil pour une durée d'au moins un an en cas de délit de chasse. On peut aussi prévoir la nomination de comités de gestion de la faune sauvage où siègeraient des membres des associations de protection de la nature.

Gibier d'eau.

Contrairement aux autres modes de chasse qui, en Picardie, n'ont un impact que sur la faune autochtone, la chasse au gibier d'eau effectue un prélèvement important sur les oiseaux migrateurs venant du Nord de l'Europe puisque c'est au moment des fortes migrations que se réalisent les plus beaux tableaux. Il semble donc normal que les chasseurs français de gibier d'eau acceptent des règlements de chasse en harmonie avec ceux des autres pays européens. Ceci aurait pour conséquence, entre autres de limiter la durée de la chasse du gibier d'eau à une période allant du 1er Septembre au 31 Janvier.

A gibier européen, règlements européens. Les associations de protection de la nature souhaitent voir le Gouvernement ratifier le plut tôt possible, les conventions internationales comme la *«Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine»* (Ramsar 1971) ainsi que la *«Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant*

Extraits du livre blanc des états régionaux de l'environnement

à la faune sauvage» (Bonn 23 Juin 1979) et que la *«Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe»* (Berne 19 Septembre 1979).

La chasse au gibier d'eau est celle qui bénéficie du plus grand nombre de dérogations aux lois de la chasse : chasse de nuit, par temps de neige, avec des appelants. Ces dérogations sont sources de nombreuses erreurs de détermination, de plus elles enlèvent à ce type de chasse son caractère sportif et laissent peu de chance au gibier (les tableaux réalisés cet hiver dans certaines huttes le prouvent).

De nombreuses huttes se trouvent placées sur le domaine public maritime ce qui, en périodes de vacances, peut être source d'accidents.

Le gibier d'eau doit être traité comme les autres gibiers ; même s'il apparait encore nombreux, certaines espèces, canard siffleur par exemple, sont en diminution. Pour ces raisons, les associations de protection de la nature demandent la suppression des dérogations dont bénéficie la chasse au gibier d'eau. Elles demandent aussi que la chasse ne soit plus autorisée sur le domaine public maritime. Les chasseurs de gibier d'eau demandent le statu quo en matière de tir de nuit, de dates d'ouverture et de fermetures, de chasse à la hutte et d'utilisation d'appelants (il faut rappeler à ce propos que seul le canard Colvert est toléré comme appelant, les autres espèces sont interdites!.

Venerie.

La chasse à courre, dont ses défenseurs disent qu'elle joue le rôle des grands prédateurs disparus, a perdu beaucoup de sa noblesse. Caravane bruyante de voitures lancées sur les chemins forestiers, de la mi - septembre à la fin mars la chasse à courre moderne est responsable de nombreuses infractions à la législation : chasse en agglomération ou dans des propriétés privées, bris de clôtures, usage d'armes à feu à proximité des habitations. Plusieurs municipalités de l'Oise ont pris des arrêtés interdisant la chasse à courre sur le territoire de leur commune.

Le plus grave est que la recherche des beaux trophées aboutit à déséquilibrer totalement la population des cervidés, il y a trop de jeunes et de biches et pas assez de mâles reproducteurs. Des mesures urgentes s'imposent afin de rétablir une pyramide des âges et un rapport mâles - femelles normaux: interdiction des chasses à courre en temps de brame et de mue, chasse autorisée du 1er Octobre au 28 Février, obligation de prendre un certain nombre de jeunes animaux jusqu'à ce qu'un recensement ait montré que l'équilibre est à nouveau rétabli.

La majorité des associations de protection de la nature souhaitent l'interdiction pure et simple de ce mode de chasse et, dans la mesure où il serait nécessaire de contrôler les populations de cervidés, son remplacement par le tir sélectif à balle et à l'affût avec contrôle par présentation des mâchoires à la Fédération de Chasse.

Fourrure.

La mode de la fourrure est responsable de la diminution sensible de certaines espèces : écureuil, petits carnivores. La protection de ces espèces et l'interdiction du piégeage sont souhaités par les associations de protection de la nature.

Rage.

Dans le cadre de la lutte contre la rage vulpine, la destruction des renards par gazage, déterrage, empoisonnement, piégeage a eu pour effet de perturber l'équilibre biologique au profit des rongeurs. Il semble préférable d'y substituer un programme de vaccination antirabique, ainsi que cela se pratique en Allemagne. Plusieurs procédés peuvent être utilisés : capture puis vaccination (des jeunes en particulier) appareils à vaccination automatique, ampoules de vaccin en verre très fin dissimulées dans des proies.

Entomologie.

Les collectionneurs, entomologistes en particulier, sont responsables de la diminution d'un grand nombre d'insectes. La liste des insectes protégés pourrait être complétée par des arrêtés préfectoraux après consultation des associations de protection de la nature chargées d'établir un inventaire des invertébrés.

Taxidermie.

Le désir d'avoir chez soi des animaux naturalisés aboutit à certains excès : braconnage, destruction d'oiseaux protégés. Certaines personnes ont apporté à des taxidermistes des rapaces vivants afin de les faire naturaliser. Afin de soustraire les taxidermistes à toute pression de la part de leurs clients éventuels, on peut envisager l'emploi d'un registre sur lequel chaque taxidermiste inscrira pour chaque animal apporté la date et le lieu de la capture ou de sa découverte ainsi que le nom et l'adresse de la personne qui apporte l'animal. Chaque animal naturalisé portera une marque numérotée (bague ou agrafe) correspondant au numéro d'inscription sur le registre. Ce registre sera présenté aux autorités compétentes une fois par an.

Gibier d'élevage.

La diminution du cheptel-gibier a conduit à la réintroduction de gibier d'élevage. Cette pratique offre certains inconvénients : ce gibier, élevé dans des conditions artificielles s'adapte mal à son nouveau biotope ; l'introduction de gibier semi - domestique et qui n'a subi aucune sélection naturelle constitue une véritable pollution génétique. D'autre part, les antibiotiques utilisés dans leur alimentation contribuent à la multiplication de souches microbiennes antibiorésistantes qui seront disséminées lors du lâcher de ces animaux dans la nature. Les lâchers de gibier d'élevage quelques semaines avant l'ouverture sont à proscrire.

Depuis quelques années se développe dans la région une nouvelle forme de pêche : le parcours de pêche à la truite très souvent en eau stagnante d'ailleurs, alors que la truite est un poisson d'eau courante (ARGOEUVES, près d'AMIENS). Il s'agit de truites d'élevage et la salmoniculture a pris un large essor en Picardie. La concentration de ces poissons dans les bassins d'élevage favorise le développement des maladies qui peuvent envahir le cours d'eau en aval de la pisciculture. D'autre part, les mouvements de ces poissons attirent des oiseaux : mouettes ou hérons qui dès lors sont classés nuisibles par certains pisciculteurs et tués au fusil ou au piège. Au lieu de détruire ces oiseaux n'est-il pas plus logique de protéger les bassins par des filets ou tout autre dispositif destiné à effrayer les oiseaux ?

Ces animaux d'élevage, mi sauvages, mi-domestiques permettent d'évoquer maintenant les problèmes posés par les animaux domestiques.